

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Au Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges</b>					
<b>en présentiel et en visioconférence</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	2	0	5 février 2021	5 février 2021

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelynne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusés** : Yannick BEDIN, Thibaut RENAUD

**Pouvoirs** :

Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à La Présidente  
 Renaud METTRE donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA  
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN  
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL  
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET  
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT

M. Stéphane GARCIA et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 8.8 Environnement*

- 4 -

### Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2016 relative à l'approbation des modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial de BOURGES PLUS ;

Vu la délibération n° 61 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 relative à l'adoption du diagnostic et de la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial de BOURGES PLUS.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 20 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo du 20 janvier 2021 ;

Considérant que, s'inscrivant dans le contexte mondial du changement climatique et des crises énergétiques successives, l'élaboration du PCAET vise à favoriser la traduction locale de la transition énergétique par la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnel destiné à atténuer le changement climatique et à adapter le territoire à ses effets.

Pour cela, le PCAET s'inscrit dans un cadre réglementaire qui ne cesse de se renforcer depuis les accords internationaux (Accord de Paris, paquet énergie-climat de l'Union Européenne etc.) jusqu'aux documents de planification locaux (stratégie nationale bas carbone, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires etc.).

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a rendu obligatoire la réalisation d'un PCAET pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Ce programme d'actions pour la coordination locale de la mise en œuvre de la transition énergétique doit être établi pour une période de 6 ans, à renouveler à échéance, et doit poser en parallèle des objectifs à court et moyen termes (2021 et 2026) et à long terme (2050), conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016.

#### Les étapes d'élaboration du PCAET

Plusieurs étapes ont ponctué l'élaboration du PCAET, parmi lesquelles :

- **La réalisation d'un diagnostic territorial air-énergie-climat**, qui a permis de dresser un état des lieux du territoire sur sa situation au regard des enjeux air-énergie-climat présenté au Conseil Communautaire du 25 juin 2018 ;
- **La définition d'une stratégie territoriale**, qui constitue le cadre d'intervention du PCAET pour répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic, adoptée par le Conseil Communautaire du 25 juin 2018 ;
- **La construction d'un programme d'actions**, qui identifie les opérations à mettre en œuvre à moyen terme (2020-2025) ;
- **La mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions**, qui permettra de progresser à travers les générations successives du PCAET en produisant régulièrement des bilans de leur mise en œuvre.

De nombreuses réunions de travail se sont succédé, alternant entre des phases d'information, de consultation et de co-construction. Peuvent notamment être cités :

- 4 réunions des comités techniques et de pilotage ;
- 4 réunions de l'équipe-projet ;
- 2 séminaires de travail avec les élus communautaires ;
- 1 atelier de travail avec les élus communautaires ;
- 2 ateliers d'approfondissement technique ;
- 1 atelier citoyen.

A noter que l'intégralité de la démarche d'animation conduite pour construire le PCAET est disponible dans le document « Plan Climat Air Énergie Territorial – Rapport de synthèse sur les étapes de la construction ».

#### Les objectifs du PCAET

L'élaboration du projet de PCAET s'est accompagnée d'un travail d'estimation des impacts air-énergie-climat de chaque opération. Un PCAET n'étant pas un exercice comptable, ces estimations sont bien évidemment à prendre en considération avec le recul nécessaire du fait des incertitudes inhérentes à toute démarche prospective.

Les objectifs du projet de PCAET précisés ci-après ont ainsi été estimés par la mise en œuvre de son programme d'actions et selon les grandes orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Centre-Val de Loire.

→ **Sur la consommation d'énergie**

La mise en œuvre de cette première génération de PCAET génère une baisse significative de la consommation énergétique finale totale en 2026 (-11%), ce qui place le territoire de la Communauté d'Agglomération sur une trajectoire compatible avec l'atteinte des objectifs réglementaires fixés à 2030 (-20%) et à 2050 (-50%), même si l'effort de maîtrise de la demande en énergie devra être accentué à partir de 2030.

Le projet de PCAET précise les diminutions des consommations d'énergie pouvant être attendues par secteur d'activité.

→ **Sur les émissions de gaz à effet de serre**

La mise en œuvre du projet de PCAET permet d'envisager une baisse significative des émissions aux horizons 2026 (-35%), 2030 (-47%) et 2050 (-84%). Cette trajectoire est compatible avec l'objectif de neutralité carbone affiché dans la stratégie nationale bas-carbone, qui implique une division par 6 des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire national en 2050 par rapport à 1990.

→ **Sur la production d'énergies renouvelables**

Toutes les filières énergétiques dont le développement a été jugé pertinent dans le cadre du diagnostic territorial sont concernées par la mise en œuvre de ce premier PCAET. A noter le très fort développement du biogaz, du solaire photovoltaïque et de la géothermie.

La dynamique inscrite dans le projet de PCAET permet d'espérer un taux de couverture de la consommation énergétique du territoire par les énergies renouvelables d'environ 33%, ce qui est légèrement plus ambitieux que l'objectif réglementaire en la matière (32%).

Le programme d'actions du PCAET

Le projet de PCAET est constitué par **5 axes stratégiques** que viennent traduire concrètement **26 fiches-actions** (correspondant à autant d'objectifs opérationnels), contenant elles-mêmes **89 opérations**.

Environ **40 % des opérations concernent l'axe dédié à la maîtrise de la demande en énergie** dans le secteur résidentiel (qui est le secteur d'activité le plus énergivore) et **au développement des énergies renouvelables**.

Environ **45 % des opérations relèvent d'un pilotage de BOURGES PLUS**, ce qui montre la dimension partenariale du programme d'actions et la responsabilité partagée entre les acteurs associés à l'élaboration du projet de PCAET.

Les tableaux suivants mentionnent les axes stratégiques, les actions correspondantes et présentent les principes de mises en œuvre des opérations inscrites dans le PCAET.

PRENDRE EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT POUR AMELIORER LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS, L'ATTRACTIVITE ET LE DYNAMISME ECONOMIQUE DU TERRITOIRE	
<b>Objectif 1</b> : Revitaliser les centre-bourgs et limiter le développement des périphéries commerciales	- S'appuyer sur les projets en cours ou à venir (Réhabilitation des zones d'activités, Revitalisation des centres villes et des centres-bourgs, Règlement Local de Publicité etc.) pour accélérer la mise en œuvre des orientations du PCAET (sobriété énergétique, intégration de matériaux biosourcés dans les opérations de rénovation par exemple) - Développer la sensibilisation autour des enjeux liés à la transition énergétique et écologique
<b>Objectif 2</b> : Sensibiliser les décideurs et le grand public aux enjeux environnementaux	
<b>Objectif 3</b> : Lutter contre la pollution lumineuse nocturne et visuelle	

**VISER L'AUTONOMIE ENERGETIQUE PAR LA RENOVATION DU PATRIMOINE ANCIEN ET DES LOGEMENTS, ET LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

<b>Objectif 1</b> : Rénover énergiquement le bâti	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir le triptyque sobriété énergétique – efficacité énergétique – énergie renouvelable</li> <li>- Poursuivre la politique d'amélioration de l'habitat privé de BOURGES PLUS : OPAH, OPAH-RU-ENERGIE'NOV etc.</li> <li>- Importance des projets de rénovation des bailleurs sociaux</li> <li>- Augmenter le nombre de ménages accompagnés dans leur projet de rénovation énergétique</li> <li>- Affiner l'identification des supports de développement du solaire photovoltaïque : toitures des particuliers et des bâtiments situés dans les zones d'activités, les sites pollués et le domaine aéroportuaire</li> <li>- Faire de BOURGES PLUS une collectivité facilitatrice et productrice d'énergie renouvelable</li> <li>- Accélérer le remplacement du parc de chaudières fioul par des dispositifs moins polluants</li> </ul>
<b>Objectif 2</b> : Développer les énergies renouvelables dans les zones d'activités et les friches	
<b>Objectif 3</b> : Sensibiliser et éduquer l'ensemble des citoyens à la sobriété énergétique	
<b>Objectif 4</b> : Inciter à être plus ambitieux que la réglementation en cours pour les constructions neuves	
<b>Objectif 5</b> : Utiliser des matériaux de proximité et biosourcés pour les constructions neuves et les rénovations	
<b>Objectif 6</b> : Accompagner les particuliers et les entreprises pour stimuler le développement des énergies renouvelables	
<b>Objectif 7</b> : Inciter les entreprises à consommer moins d'énergie	
<b>Objectif 8</b> : Développer les énergies renouvelables	

**BATIR LA VILLE DES COURTES DISTANCES PAR LE DEVELOPPEMENT DES FORMES ALTERNATIVES DE MOBILITES ET L'ADAPTATION DU TERRITOIRE**

<b>Objectif 1</b> : Développer l'usage du vélo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre la mise en œuvre du plan vélo intercommunal et des plans vélos communaux</li> <li>- Poursuivre l'équipement en bornes de recharge pour véhicules électriques</li> <li>- Requalifier les espaces publics et développer une accessibilité durable du coeur de l'agglomération berruyère</li> </ul>
<b>Objectif 2</b> : Développer les services «voiture de demain» et articuler les alternatives à la voiture individuelle	
<b>Objectif 3</b> : Adapter le territoire aux déplacements alternatifs	
<b>Objectif 4</b> : Rénover et développer la mobilité ferroviaire et le fret	

**RAPPROCHER LE MONDE AGRICOLE ET LES CONSOMMATEURS, ACCOMPAGNER LA TRANSITION VERS UNE AGRICULTURE DURABLE, LOCALE ET DIVERSIFIEE**

<b>Objectif 1</b> : Développer la production et la consommation de produits locaux et biologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser les actions menées par les partenaires sur le sujet de l'alimentation</li> <li>- S'appuyer sur les compétences de BOURGES PLUS, en particulier celles de l'eau, pour accélérer l'évolution des pratiques agricoles et accompagner la transition agro-écologique du territoire</li> </ul>
<b>Objectif 2</b> : Développer la production d'énergies renouvelables dans les exploitations agricoles	
<b>Objectif 3</b> : Expérimenter de nouvelles pratiques agricoles	
<b>Objectif 4</b> : Accompagner les acteurs du monde agricole dans leur démarche de rapprochement vers les consommateurs	
<b>Objectif 5</b> : Reconstituer la trame verte	

FAIRE DE L'EXEMPLARITE DE BOURGES PLUS ET DES COMMUNES UN LEVIER DE MOBILISATION DU TERRITOIRE	
<b>Objectif 1 :</b> Protéger et favoriser les milieux naturels du territoire en engageant des projets communaux et intercommunaux exemplaires	- Mettre en place un programme de labellisation Citergie® - Poursuivre les efforts engagés pour isoler les bâtiments publics communaux et intercommunaux - Etudier la faisabilité d'un Conseil en Energie Partagée - Lancer un plan de solarisation du patrimoine public - Mettre en place le forfait mobilité durable
<b>Objectif 2 :</b> Travailler en équipe transversale pour intégrer les enjeux climat-air-énergie	
<b>Objectif 3 :</b> Rénover énergétiquement de façon exemplaire le bâti public	
<b>Objectif 4 :</b> Equiper les bâtiments publics avec des dispositifs de production d'énergies renouvelables	
<b>Objectif 5 :</b> Faire évoluer les pratiques de mobilité des agents de BOURGES PLUS, de la ville de BOURGES et du CCAS	
<b>Objectif 6 :</b> Etre exemplaire sur la performance de l'éclairage public	

#### La mise en œuvre et le suivi du PCAET

Cette première génération de PCAET sera mise en œuvre sur les 6 prochaines années, soit de 2020 à 2025. Un bilan à mi-parcours en 2023 permettra de faire un premier état des lieux de sa mise en œuvre.

Pour cela, des indicateurs de mise en œuvre et d'impacts ont été identifiés pour chaque opération. Ces indicateurs seront régulièrement renseignés.

#### Les étapes à venir avant d'adopter définitivement le projet de PCAET

L'arrêt du projet de PCAET sera suivi d'un processus de validation administrative comportant les étapes suivantes :

- Une **saisine de l'Autorité Environnementale**. Le PCAET étant soumis à évaluation environnementale stratégique, le rapport de son évaluation (disponible ci-joint) sera transmis avec le projet de PCAET. L'avis de l'Autorité Environnementale sera formulé dans un délai de 3 mois ;
- La formulation d'un **avis de l'Etat et de la Région Centre-Val de Loire** à l'issue d'une période de 2 mois ;
- La **consultation du public** pendant un mois par voie électronique doublée d'une mise à disposition dans les mairies d'un exemplaire papier.

A l'issue de ce processus, le PCAET pourra être adopté en tenant compte des avis formulés. Sa mise en œuvre couvrira la période 2020-2025.

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**par 62 voix "pour" et 2 abstentions (M. BRETEAU et Mme MOREAU)**

- d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial présenté dans le dossier joint à la présente délibération ;
- d'autoriser le démarrage de la phase de validation administrative du projet de PCAET et la diffusion de tous les documents nécessaires ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents ou acte s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le  
Affichage du **1 8 FEV. 2021**

Pour la Présidente et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Didier GARCIA



**1 9 FEV. 2021**

**Fait à Bourges, le 12 février 2021**

**Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,**



**Denis POYET**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*